



DÉCISION DU MAIRE N° 26DG-014

Rive d'Arts - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU PÔLE ARTS VISUELS POUR L'ANNEE 2026

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20SE0306-01, portant délégation au maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération du conseil municipal 23SE0407-11 du 4 juillet 2023, relative à l'adhésion de la ville des Ponts-de-Cé au Pôle des arts visuels des Pays de la Loire,

Considérant l'intérêt pour Rive d'arts d'adhérer à cette association pour faciliter sa mise en réseau,

DÉCIDE :

Article 1 : L'adhésion de la ville des Ponts-de-Cé au Pôle des arts visuels des Pays de la Loire est renouvelée pour l'année 2026, pour un montant de 60€ TTC ;

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ponts-de-Cé est chargée de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Les Ponts de Cé, le 3 février 2026

**Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON**



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tél. 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr

